

DE DEFENSE

Etude Particulière à Option

La gestion du renseignement
dans des situations de crises de
grande envergure

Comité d'étude

CF Vernerey
LCL Charpentier
CE Chipoy
CEN Samaran

7° PROMOTION 1999-2000

Thème d'étude

*La gestion du renseignement dans des situations de crises de grande
envergure*

Directeur de recherche

**LCL CACHAT
CHEF DU BUREAU RENSEIGNEMENTS-SITUATION
D.G.G.N.
TEL : 01.53.65.46.05.
FAX: 01.53.65.46.04.**

Rappel du sujet

Le cadre institutionnel de la société peut-être mis à mal par des situations graves et généralisées qui requièrent, souvent dans l'urgence, des mesures vigoureuses et inhabituelles.

La tâche des décideurs est rendue compliquée par le caractère polymorphe des crises, et surtout par l'accroissement explosif du flux de l'informations qui empêche une bonne appréhension du phénomène et un bon discernement des priorités.

Le renseignement constituant un outil de première importance dès que les évènements s'accélèrent, on peut se demander si les modalités de recherche, d'élaboration et de transmission ne méritent pas d'être redéfinies en fonction de la nature des crises et de leur portée géographique (France, Europe, DOM-TOM). Dans ce cadre, quelles solutions humaines, structurelles et techniques doit-on mettre en œuvre ?

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1. Définition de la mission de renseignement.....	6
1.1.1 <i>Rappel historique</i>	6
1.1.2 <i>Les fondements réglementaires</i>	6
1.1.2.1 Le décret organique du 20 mai 1903.....	6
1.1.2.2 La circulaire 32600 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 8/11/1985	8
1.1.2.3 Textes divers	8
1.1.3 <i>Définition de la mission de renseignement</i>	9
1.2. Description de la chaîne descendante (orientation et planification).....	10
1.2.1 <i>Rôle du S.G.D.N.</i>	10
1.2.2 <i>La D.G.G.N.</i>	10
1.2.3 <i>Les circonscriptions</i>	11
1.2.4 <i>Les groupements de gendarmerie départementale</i>	11
1.2.5 <i>Les compagnies de gendarmerie départementale</i>	11
1.2.6 <i>Les unités de terrain</i>	11
2. ANALYSE DE LA CHAÎNE	12
2.1. Analyse des structures	12
2.2. Analyse technique.....	13
3. PROPOSITION	15
3.1. En matière d'organisation.....	15
3.2. Documentation.....	16
3.3. Amélioration de la transmission / exploitation.....	17
3.4. Amélioration de l'information descendante.....	17
4. CONCLUSION	17
ANNEXE A.....	19
<u><i>Le Centre Renseignement Opérations (CRO) de la circonscription de Gendarmerie d'ORLEANS.</i></u>	19
ANNEXE B.....	22
<u><i>Proposition de classification de l'information</i></u>	22

1. Introduction

Devant la rapidité de migration, le développement des moyens de communication et la multiplication des médias, il est primordial de rendre davantage performants les maillons de la chaîne du renseignement de la Gendarmerie.

La recherche du renseignement s'exerce de façon systématique et permanente, auprès du plus grand nombre de personnes, dans les secteurs les plus divers. Ce n'est pas une mission particulière parmi d'autres, c'est une mission fondamentale qui conditionne l'exercice de toutes les autres. Cela ne doit pas être le fait du hasard, mais plutôt l'aboutissement d'un travail en profondeur qui s'appuie sur une méthodologie en vue de parfaire la connaissance d'une zone administrative, ses caractéristiques, sa population et donc les menaces, les risques qui s'y attachent.

Le but d'un système de renseignement est de fournir un suivi de la situation et de présenter en temps voulu un renseignement le plus complet possible aux décideurs, afin de leur permettre d'atteindre avec succès leurs objectifs.

La définition des besoins en renseignement est une prérogative du "chef". Elle est liée aux décisions qu'il doit prendre, elles-mêmes fonction de divers facteurs au nombre desquels les menaces à parer pour accomplir sa mission.

Le renseignement est une activité en spirale, basée sur un cycle, composé de quatre phases.

LA PHASE DIRECTION

L'autorité responsable, dans le cadre d'un processus décisionnel, exprime des besoins d'information. Il lui importe donc de prévoir et de savoir pour pouvoir anticiper et prendre des décisions adaptées à un certain contexte.

LA PHASE ORIENTATION

Dans une deuxième phase, les responsables du renseignement animent et orientent la recherche. Ils contrôlent un certains nombres de sources et de capteurs (humains), qu'ils doivent exploiter systématiquement. Le rôle d'une cellule de renseignement est de fusionner toutes les informations, tous les renseignements recueillis par les différentes sources et organismes et de réagir en tout temps aux besoins du « chef ».

LA PHASE RECHERCHE

Les organes de recherche s'efforcent de répondre aux questions posées en utilisant des moyens d'investigations sans toutefois se départir de l'attitude de réserve que requiert l'exercice de leurs fonctions. Exploitation des différentes sources qui produisent des informations brutes.

LA PHASE EXPLOITATION

Les données recueillies sont exploitées pour répondre aux besoins exprimés par l'autorité responsable. Cela permet de placer le renseignement obtenu dans un cadre structuré de compréhension (replacer l'événement dans son contexte), soit le transmettre en temps voulu et par des moyens adéquats, à ceux qui en ont besoin.

Les renseignements les plus précis, les plus fiables sont inutiles s'ils arrivent trop tard.

Ces différentes phases sont exécutées dans le cadre des services de surveillance générale, cette posture permanente de vigilance qui permet à la Gendarmerie de posséder en outre une connaissance approfondie des populations et des lieux dont elle a la charge. L'article 149 du décret organique du 20 mai 1903 stipule que : « les fonctions habituelles et ordinaires des brigades sont de faire des tournées, courses ou patrouilles sur les grandes routes, chemins vicinaux, dans les communes, hameaux, fermes et bois, enfin dans tous les lieux de leur circonscription respective ». L'organisation de la Gendarmerie a évolué. L'apparition de la circonscription crée de facto un niveau supplémentaire dans l'organisation structurelle du renseignement. Il s'agit de tirer partie de ce maillon supplémentaire pour améliorer l'orientation et l'exploitation du renseignement. L'objet de la présente étude est de proposer, tout en intégrant l'évolution citée plus haut, des mesures visant à :

- Diminuer le flux d'information arrivant à la DGGN ;
- Améliorer la pertinence du renseignement ;
- Améliorer la rapidité de transmission du renseignement.

Pour cela, après avoir analysé les difficultés rencontrées, nous nous proposons de redéfinir le rôle des différents niveaux de l'organisation du renseignement, puis d'apporter des améliorations techniques du réseau de transmission du renseignement et du logiciel correspondant. Enfin, nous nous intéresserons à la chaîne descendante et proposerons des mesures visant à simplifier la tâche des différents maillons.

1.1. *Définition de la mission de renseignement*

1.1.1 Rappel historique

Le recueil du renseignement par la Gendarmerie, en situation de crise ou en temps ordinaire, est défini par l'article 87 du décret organique qui le limite au domaine du maintien de l'ordre public. Si l'origine de cette mission se confond avec celle du corps, elle s'est imposée avec la création des nouvelles maréchaussées en 1720 et l'implantation du maillage des unités territoriales. De la Révolution au second Empire, cette mission a souvent été dévoyée et la Gendarmerie utilisée, au plan recherche du renseignement, à des fins politiques. Avec l'avènement de la III^e République et de la démocratie, cette attribution est limitée aux éléments qui permettent aux autorités administratives, judiciaires et militaires de prendre toutes les mesures préventives ou répressives rendues nécessaires par les événements. Ce régime pose les bases juridiques du renseignement.

1.1.2 Les fondements réglementaires

1.1.2.1 Le décret organique du 20 mai 1903

C'est le texte fondateur de l'institution. Il définit dans les articles 51, 52, 53, 78, 87 et 151, la mission de renseignement.

Les principaux extraits sont reproduits ci-dessous.

Article 51 : pour que l'action de l'autorité administrative ou celle de la justice ne puisse être entravée, il importe que la Gendarmerie n'adresse des rapports ou ne fasse des communications qu'aux autorités directement intéressées : à l'autorité judiciaire (art. 81) pour les faits qui sont de nature à motiver des poursuites ; à l'autorité administrative (art. 87) pour les événements pouvant intéresser l'ordre public ou la sûreté générale ; à l'autorité militaires pour tous les événements extraordinaires énumérés à l'article 53 et pour ceux concernant des militaires. Si les événements intéressent à la fois des autorités différentes, elles doivent être saisies simultanément.

Article 53 : les événements de nature à motiver l'envoi de rapports spéciaux peuvent être rangés dans les catégories suivantes :

1° Evènements ayant le caractère d'un véritable sinistre et qui nécessitent des mesures promptes et décisives, soit pour porter secours aux personnes, soit pour protéger les personnes et les biens (inondations, avalanches, éboulements, accidents de chemin de fer, naufrages, explosions, incendies, etc. ...) ;

2° Evènements ayant une sérieuse importance au point de vue de l'ordre public ou de la sûreté de l'Etat et nécessitant des mesures spéciales pour maintenir l'ordre (grèves, émeutes populaires, attentats anarchistes, complots, provocation à la révolte, découverte de dépôts d'armes ou de munitions, d'ateliers clandestins de fabrication d'explosifs, etc. ...) ;

3° Crimes et délits qui, soit par leur fréquence, soit par les circonstances dans lesquelles ils se sont produits, soit encore par la qualité des personnes mises en cause, ont causé de l'émotion, de l'inquiétude dans les régions ou nécessitent des mesures spéciales (faits de banditisme, attentats contre les fonctionnaires publics, enlèvement de caisses publiques, attentat contre les voies ferrées, les lignes télégraphiques ou téléphoniques, etc. ...) ;

4° Actes ou manœuvres intéressant la défense nationale (faits d'espionnage, attaques contre les postes ou sentinelles, provocation de militaires à l'indiscipline, à la désertion, etc. ...).

Quant aux incidents auxquels sont mêlés des militaires ou dont ils sont les auteurs, le rôle de la Gendarmerie se borne à faire parvenir une expédition du procès-verbal constatant les faits à l'autorité militaire, dans les conditions indiquées aux articles 234 et 298.

Article 87 : le commandant d'une compagnie externe envoie, toutes les fois qu'il y a lieu, et d'urgence au besoin, au sous-préfet, le rapport de tous les événements qui peuvent intéresser l'ordre public ; il lui communique également tous les renseignements que lui fournit la correspondance des brigades, lorsque ces renseignements ont pour objet le maintien de l'ordre et qu'ils peuvent donner lieu à de mesures de précaution ou de répression.

Le commandant de compagnie du chef-lieu de département envoie son rapport au commandant de groupement, qui le fait parvenir au préfet, ou relate, pour ce fonctionnaire, les faits que le rapport contient dans un rapport d'ensemble établi pour plusieurs compagnies. Les rapports concernant les événements extraordinaires parviennent aux sous-préfets et au préfet qui les transmet au ministre de l'intérieur, s'il le juge convenable.

Article 151 : Dans leurs tournées, les commandants de brigade et gendarmes cherchent à savoir s'il a été commis quelque crime ou délit dans les communes qu'ils traversent. Ils se renseignent à ce sujet auprès des maires ou de leurs adjoints et, quand ils en ont l'occasion, auprès des gardes champêtres, des gardes forestiers, des douaniers, des agents des contributions indirectes, des facteurs ruraux, des cantonniers, des éclusiers, des gardes de la navigation fluviale, etc.

1.1.2.2 La circulaire 32600 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 8/11/1985

Cette circulaire est le texte de base pour l'exercice actuel de la mission de recherche du renseignement. Elle fait référence aux textes rappelés ci-dessus. Elle réaffirme le caractère fondamental de cette tâche qui conditionne l'exercice de toutes les autres. Elle en définit les objectifs qui sont doubles. Il s'agit tout d'abord pour la Gendarmerie « d'informer, comme elle en a l'obligation, les autorités administratives, judiciaires et militaires et de prendre à son niveau les mesures que requiert la situation du moment ».

La mission de renseigner est dévolue à tous les militaires de la Gendarmerie, spécialement à ceux qui, par leurs fonctions, sont au contact du public. Tous les échelons de commandement sont tenus d'orienter et de coordonner l'action de leurs subordonnés, de faire la synthèse des éléments que ceux-ci recueillent et d'organiser la transmission des informations utiles. La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (D.G.G.N.), directement impliquée dans le traitement du renseignement doit donner l'impulsion nécessaire, notamment en formulant les besoins et en fournissant en retour aux unités les indications utiles.

La circulaire réaffirme les principes posés par le décret organique du 20 mai 1903 qui demeurent applicables sous réserve d'adaptation au niveau des procédures. Elle vise à préciser les modalités selon lesquelles le renseignement d'ordre public, de sécurité générale et de défense est recherché, élaboré et transmis et le rôle incombant aux différents échelons de commandement.

1.1.2.3 Textes divers

1.1.2.3.1 Loi 95-73 du 21/1/1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

Cette loi fixe les objectifs et les orientations de la politique en matière de sécurité. Le rôle du préfet à l'égard des forces de gendarmerie est renforcé notamment dans le domaine de la sécurité publique, en sa qualité d'animateur et de coordonnateur pour la prévention de la délinquance et de l'insécurité. Ceci recouvre la sécurité publique, la police générale et l'élaboration des plans départementaux de sécurité et donc la recherche du renseignement dans ces domaines. Article 6 : « les responsables locaux de ces services –dont la Gendarmerie- rendent compte au préfet de l'exécution des missions qui leur sont ainsi fixées ».

1.1.2.3.2 Circulaire n°30000 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 10/11/1994 relative aux cellules « renseignement »

L'importance sans cesse croissante du renseignement a conduit la Gendarmerie à créer au sein des groupements de gendarmerie départementale et des circonscriptions des cellules renseignement. Armées par 2 à 4 sous-officiers spécialisés, ces cellules assument toutes les tâches relevant de la mission du

renseignement dans les domaines de l'ordre public et de la défense. Ces personnels bénéficient d'une formation particulière à charge du commandement des écoles.

1.1.2.3.3 Circulaire n°44950 DEF/GEND/RH/RF/CP du 16/12/1996 relative à l'organisation des stages de formation « sous-officiers renseignement » incluant le traitement automatisé ARAMIS-RENS

Ce texte fixe les objectifs de la formation dispensée aux sous-officiers armant les cellules renseignement ainsi que les modalités d'organisation des stages. La formation vise à transmettre aux stagiaires les connaissances élémentaires et les méthodes de travail nécessaires à l'exercice des missions incombant au personnel en poste dans les cellules de renseignement. Celui-ci doit être en mesure d'animer ces cellules et être capable de mettre en œuvre les moyens informatiques dont le logiciel ARAMIS. Le stage comprend plusieurs modules dont : la communauté du renseignement ; les grands dossiers de société ; le renseignement et l'informatique et la méthodologie du renseignement, ainsi que des exercices pratiques. La formation est sanctionnée par la délivrance d'une « attestation de qualification au renseignement ».

1.1.2.3.4 Note-express 17700 DEF/GEND/OE/OPS/RENS du 13/2/1996 relative à la procédure EVT

Afin de fournir, en temps quasi réel, des points de situation relatifs à un problème d'ordre public ou de défense de niveau national, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a été amenée à mettre sur pied un système informatique particulier dénommé EVT (pour événement). Face à un conflit ou à une situation de crise d'ampleur nationale, la DGGN se trouvait, avant sa mise en place, confrontée à un afflux de messages provenant des différents groupements de gendarmerie départementale. Il lui fallait alors, dans des délais contraints, en assurer la synthèse afin de renseigner au plus tôt et dans les meilleurs délais les autorités gouvernementales qui ont à décider et à agir. Désormais, lorsque la DGGN déclenche la procédure EVT, elle impose un message-type qui est obligatoirement utilisé par les cellules renseignement des groupements pour les comptes-rendus. Un logiciel informatique en assure automatiquement la synthèse et édite en temps réel des cartes de situation actualisées. Cette première réponse au problème du renseignement en temps de crise est opérationnelle depuis 1993. La procédure a été étendue aux circonscriptions en 1999. Le commandant de cette entité peut, dans le cadre d'une crise d'ampleur régionale et circonscrite à la zone de défense, mettre en œuvre et piloter de façon autonome une procédure EVT. Elle n'est par contre pas applicable à PARIS et petite couronne.

La procédure EVT est appliquée au renseignement de situation donc à la gestion de crise.

1.1.3 Définition de la mission de renseignement

Le renseignement peut donc se définir, dans le cadre précédemment tracé, comme toute information susceptible d'éclairer l'autorité judiciaire ou administrative afin de lui permettre d'appréhender le plus exactement et rapidement possible l'événement et de prendre toute décision pour gérer une crise ou, mieux, pour la prévenir.

Cette obligation d'information pour la Gendarmerie lui permet de remplir avec efficacité ses différentes missions. En effet, le renseignement lui procure les éléments pour anticiper en prenant à l'avance les mesures nécessaires, en réagissant à l'événement et en tirant des événements passés les leçons nécessaires. Les informations recueillies permettent de constituer puis d'enrichir des fonds documentaires ayant pour sujet les phénomènes locaux susceptibles de poser, de façon récurrente, des problèmes d'ordre public, d'avoir une influence sur le service, ou de réagir à toute crise. La crise s'entend dans ce contexte comme un bouleversement ou une remise en cause grave à l'équilibre entretenu par l'ordre public.

Le terme de crise reste éminemment délicat à définir. Il semble toutefois répondre à deux critères. Il doit s'agir d'une situation d'une ampleur inhabituelle, dans l'espace, la durée ou l'intensité. Ainsi les grèves successives des chauffeurs routiers ont été pour la Gendarmerie une crise d'ampleur nationale quand le passage à l'an 2000 ne l'était pas même s'il a été géré en tant que telle. Le deuxième critère est celui de la sensibilité de l'événement qui peut à lui seul conférer à l'événement le caractère de crise. Il en est ainsi de l'élimination physique sur notre sol d'opposants à des régimes en place dans des pays étrangers.

1.2. Description de la chaîne descendante (orientation et planification)

La chaîne du renseignement comprend, pour la Gendarmerie, les échelons suivants : le Secrétariat Général de la Défense Nationale (S.G.D.N.), la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, les circonscriptions de gendarmerie, les groupements de gendarmerie départementale, les compagnies de gendarmerie départementale et les unités de base. Il s'agit là majoritairement des brigades territoriales mais aussi des autres unités de la gendarmerie départementale : pelotons de surveillance et d'intervention, brigades de prévention de la délinquance juvénile, brigades et sections de recherche, brigades motorisées et pelotons d'autoroute ainsi que les unités des gendarmeries spécialisées (garde républicaine, gendarmerie de l'air, des transports aériens, maritime, de l'armement, des forces françaises stationnées en Allemagne ou de l'armement nucléaire) ou encore de la gendarmerie mobile, des écoles ...

Toutefois, si la mission de renseignement concerne tous les militaires de la Gendarmerie, les personnels qui par leurs fonctions sont au contact du public sont les plus à même de rechercher activement le renseignement.

1.2.1 Rôle du S.G.D.N.

Au sein de cet organisme dépendant du Premier Ministre, la cellule interministérielle de renseignement possède deux tâches essentielles. Elle doit tout d'abord, par le biais du secrétariat du groupe permanent, assurer la synthèse des renseignements qui lui sont adressés par les différents organismes concernés. Il doit aussi élaborer, tous les trois ans, un plan national de renseignements qui indique aux différents organismes les principaux centres d'intérêt en la matière.

1.2.2 La D.G.G.N.

Directement impliquée dans le traitement du renseignement, notamment en cas de crise, elle donne « l'impulsion nécessaire, notamment en formulant les besoins à satisfaire et en fournissant en retour aux unités les indications qui leur sont utiles pour intervenir efficacement en ce domaine » (CM 32600). Les deux entités

concernées au sein de la direction générale sont le centre opérationnel Gendarmerie (COGEND) et le bureau renseignement (BRENS).

Le COGEND a en charge le traitement de l'information 24H/24. Il accueille en cas de crise, les cellules mises sur pied à cette occasion et assure la permanence opérationnelle hors des heures ouvrables.

Le BRENS (ou BRS) recueille, exploite, diffuse et anime la chaîne de renseignement, à l'exception du domaine judiciaire traité par le bureau police judiciaire. Il assure un suivi de situation et de la procédure EVT. Il établit le bulletin de renseignement quotidien (B.R.Q.) adressé aux circonscriptions et aux groupements. Il assure la liaison avec les organismes extérieurs et élabore la doctrine (refonte de la circulaire 32600). Annuellement, le bureau élabore le plan permanent de renseignement adressé aux circonscriptions.

1.2.3 Les circonscriptions

Elles disposent d'un centre de renseignement et d'opérations (CRO). Elles définissent les besoins de l'échelon concerné, exploitent les informations fournies par les groupement notamment, élaborent des synthèses, les diffusent aux responsables régionaux et constituent des fonds documentaires. Elles établissent un plan permanent de recherche du renseignement (P.P.r.) adressé aux groupements ainsi que des plans occasionnels en fonction des besoins.

Une description plus détaillée est diffusée en annexe.

1.2.4 Les groupements de gendarmerie départementale

Par le biais de leur cellule renseignement, les commandants de groupement définissent leurs besoins en renseignement, exploitent les éléments recueillis par les unités subordonnées et ceux par lui-même, élaborent des synthèses transmises aux responsables départementaux concernés et à la chaîne hiérarchique et assurent la constitution de fonds documentaires et leur mise à jour et enrichissement permanent. Sur directive des circonscriptions, ils établissent des plans ponctuels en fonction de l'événement.

1.2.5 Les compagnies de gendarmerie départementale

Le commandant de compagnie est chargé, à son niveau, de l'animation, de la recherche et du recueil du renseignement vis-à-vis de ses brigades. Il les oriente en fonction des indications reçues de l'échelon supérieur. Il développe, tout comme le commandant de groupement, des contacts à son niveau afin de compléter les éléments recueillis par ses unités : auprès des autorités judiciaires, administratives, judiciaires, milieux socio-économiques.

1.2.6 Les unités de terrain

Elles ont la charge de la recherche et du recueil du renseignement auprès de la « partie saine de la population » par des contacts permanents avec le maximum de personnes résidant sur leur circonscription : fonctionnaires, commerçants, agents socio-économiques. Le commandant de brigade veille à une transmission rapide de tout renseignement important recueilli.

2. Analyse de la chaîne

2.1. *Analyse des structures*

La chaîne de renseignement est calquée sur l'organisation opérationnelle de la Gendarmerie. Cette organisation à la fois verticale et transversale est en conformité avec la structure administrative française. Ainsi, il existe des passerelles entre chaque niveau de commandement et de direction administrative. Le système repose d'une part sur un maillage humain qui permet de collecter le renseignement jusqu'au plus bas niveau, d'autre part une infrastructure de transmission non exempte de faiblesse. Hors procédure EVT, le dispositif de filtrage informatique présente des carences. Cela impose une analyse et un traitement manuel.

Le personnel

Les cellules de renseignement aux différents échelons disposent des effectifs suivants :

COGEND/BRS	3 officiers 12 sous officiers
CIRCO	1 officier 2/4 sous officiers
GROUPEMENT	2/4 sous officiers
BRIGADE	néant

Cela représente un effectif total de moins de 500 personnes pour près de 100000 gendarmes. Par ailleurs, les brigades ne disposent pas de personnel spécialisé comme en groupement ou en circonscription. A titre de comparaison, plus de 8000 personnes travaillent dans le renseignement dans l'armée de terre qui compte près de 150000 militaires.

Or, il est demandé au personnel de la gendarmerie de :

- Exprimer les besoins de l'échelon de commandement ;
- Exploiter toutes les informations ;
- Elaborer les synthèses ;
- Mettre à jour un fonds documentaire ;
- Entretenir des relations suivies avec les organismes de l'Etat (civils et militaires).

Par ailleurs, le personnel en charge d'une cellule de renseignement est :

- Collaborateur direct du commandant de groupement ;
- Interlocuteur privilégié du commandant de circonscription ;
- Formateur et animateur de l'unité en matière de renseignement.

Dès lors, on comprend que l'exploitation informatique du renseignement s'impose si l'on souhaite améliorer l'efficacité de la chaîne du renseignement sans augmenter les effectifs. Il reste toutefois difficile, en matière de gestion du renseignement, de définir un bon équilibre entre le matériel et l'humain.

On constate que les officiers en charge d'une cellule de renseignement n'ont pas de formation particulière à l'exploitation du renseignement. Tandis que la formation

des sous-officiers est parfaitement structurée et ciblée sur les besoins des unités. En fonction de l'importance que l'on souhaite donner à l'activité du renseignement, il pourra être envisagé de proposer à certains officiers, une dominante de carrière dans le renseignement. Cela constituerait une spécialisation qui existe déjà dans les autres armées.

Rôle des échelons

Le rôle de la circonscription, échelon de création récente est très peu décrit dans la circulaire 32600. Or, la circonscription doit apporter une plus-value non négligeable dans le traitement de l'information destinée à la DGGN. De même, elle est en mesure d'animer le renseignement à l'échelle de la région de défense, au niveau de laquelle le besoin de renseignement en propre est évident.

La circulaire 32600 insiste sur la nécessité de « transmettre avec célérité et sans formalisme tout renseignement même partiel ». Cette nécessité semble peu compatible avec le besoin de fournir en temps réel du renseignement prévisionnel aux autorités décisionnelles. En effet, les statistiques le montrent, le flux de messages bruts ainsi engendré, affecte considérablement l'analyse. Aussi, il conviendrait de s'appuyer sur la capacité d'analyse propre à chaque échelon de la chaîne de renseignement et d'y adapter un traitement automatisé pour pouvoir extraire les éléments significatifs d'une crise en gestation.

Par ailleurs, la même circulaire donne le canevas du plan général et permanent de renseignement (PGPR) dont la rédaction revient naturellement à la DGGN. Des plans permanents de renseignement sont rédigés sous forme libre annuellement par les différents échelons. Ils peuvent porter des titres différents selon les régions¹ et groupements.

L'information circule sous plusieurs formes et selon de nombreux modes de transmission². Cela augmente la difficulté de son traitement.

2.2. Analyse technique

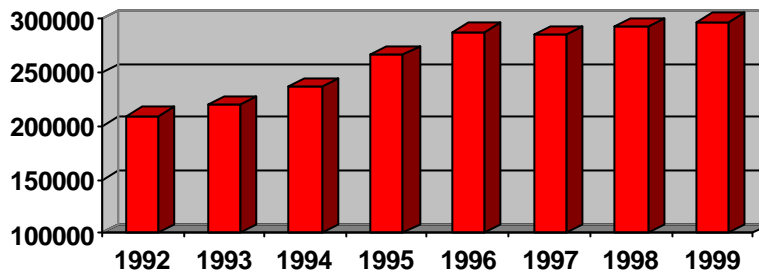
La procédure EVT (renseignement de situation) est performante car elle permet à l'aide du logiciel ARAMIS de fixer des clés d'analyse au départ et de définir un formatage de message en fonction de ces clés. La marge de manœuvre pour le rédacteur est faible. Le succès du principe repose sur la rigueur dans la rédaction. Il ne s'agit que de renseignement de situation. L'information ne transite que par le réseau Rubis.

En revanche, la gestion du flux de message dit 32600 (renseignement prévisionnel) est plus problématique. Il s'agit de 800 à 1000 messages par jour au niveau du COGEND. Les statistiques démontrent une nette tendance à la hausse au cours ces dernières années.

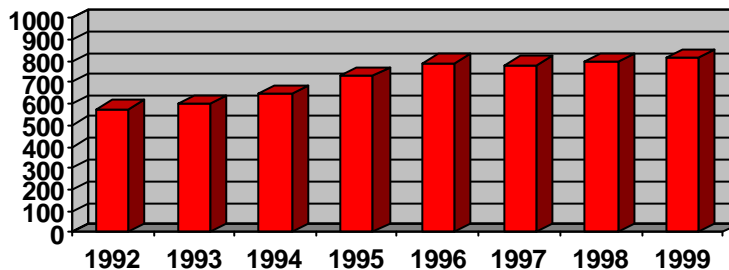
¹ A la circonscription d'Orléans, il s'intitule plan permanent de recherche de renseignement PPRR

² Rubis, TTY, télécopie, téléphone crypté ou non.

Volume annuel de messages et de dépêches traités par le COGEND/BRS



Volume journalier de messages et de dépêches traités par le COGEND/BRS



Au lieu de n'avoir que 9 sources de renseignement, le COGEND doit traiter 90 sources environ. Dès lors, on comprend bien que le gain de temps obtenu en « shuntant » l'échelon de la circonscription est largement perdu en exploitation longue et inutile, à un niveau où l'analyse doit primer sur l'exploitation brute.

Les messages « 32600 » circulent par TTY. Le délais d'acheminement d'un message peut attendre 5 heures, ce qui semble incompatible avec le besoin de réactivité dans certains cas.

Procédure

Au niveau des procédures, deux dysfonctionnements légers paraissent perturber la remontée et l'exploitation de l'information : un formatage non conforme et l'impossibilité pour l'émetteur de savoir si son message a été exploité. L'étude révèle qu'environ un message sur trois est mal formaté lorsque la procédure EVT est en vigueur. Ce mauvais formatage induit une exploitation des messages plus difficile quand il ne provoque pas de dysfonctionnement du système.

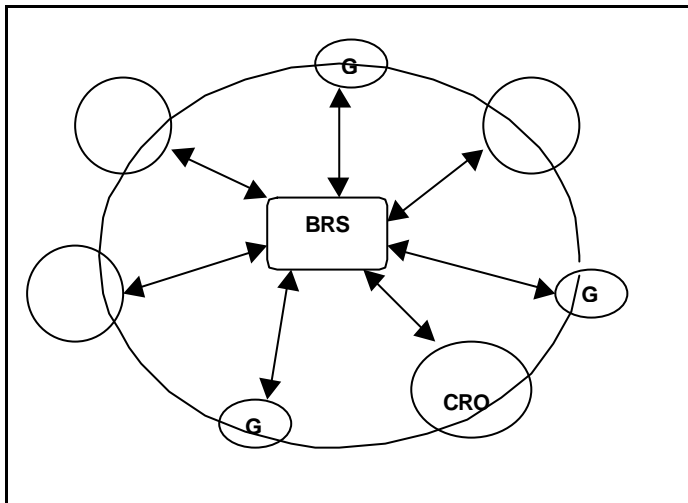
Actuellement, il n'est pas possible pour l'émetteur d'un message de savoir si son message a bien été exploité par l'échelon supérieur. Il est arrivé que cette absence de possibilité ai pu entraîner des retards dans l'exploitation de messages urgents, et l'édition de documents erronés.

3. Proposition

3.1. *En matière d'organisation*

En gestion de crise

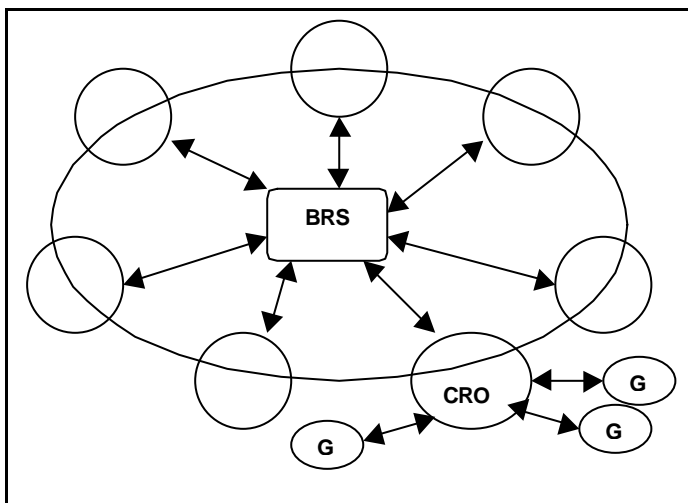
Une organisation transversale semble la mieux adaptée pour garantir réactivité des différents échelons et rapidité de prise de décision à haut niveau.



Le BRS centralise et exploite le renseignement. Cette organisation est celle adoptée lorsque la procédure EVT est activée au niveau national. Cette architecture permet la gestion en quasi temps réel d'une crise. Dans cette organisation, tout comme dans la suivante, le BRS reste maître du produit qu'il souhaite présenter.

En temps normal

Une organisation cellulaires s'adapte naturellement à la fois à l'environnement et aux habitudes de travail.



Chaque CRO exploite localement le renseignement. Le BRS est le fédérateur de l'ensemble.

La structure est bien adaptée à la gestion de crise locale. Chaque circonscription dispose d'un sous-réseau. Et toutes les circonscriptions dialoguent entre elles selon le principe de l'abonnement à un réseau en boucle fermée. Le BRS agit en tant que directeur de réseau et exploite les infos

transmises par les circonscriptions.

3.2. Documentation

Documentation de base

La rédaction du titre 2³, relatif au rôle des différents échelons, mérite d'être détaillé. Le rôle du commandant de circonscription par rapport au commandant de légion doit être clairement défini. Il s'agit de tirer toutes les conséquences de la nouvelle architecture organique de la Gendarmerie. L'abandon des prérogatives opérationnelles concernant le commandant de légion et la montée corrélative de l'échelon circonscription doit conduire à poser nettement les attributions de ce dernier. La circulaire doit détailler, outre les attributions du commandant de circonscription, les nouveaux « outils » mis à sa disposition : C.R.O., bureau police administrative et circulation routière (P.A.C.R.).

Il faut aussi s'interroger sur la simplification éventuelle de la chaîne du renseignement. Faut-il conserver les deux circuits de remontée du renseignement : le premier dans le cas normal ; le second en cas d'urgence ou de crise ?

Les échelons compagnie ne peuvent-ils pas être simplement servis « pour information » sans retarder la transmission⁴ ? Cette mesure permettrait de ne conserver que les échelons brigade, groupement, circonscription et direction générale dans l'organisation active.

Le rôle enfin de l'administration centrale mériterait d'être examiné. Le renseignement étant actuellement géré par trois entités : COGEND, bureau renseignement et bureau police judiciaire, ne serait-il pas envisageable de regrouper en un seul service ces trois entités ?

La CM 32600 pourrait intégrer en annexe les textes suivants :

- circulaire 30000 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 10/11/94 relative aux cellules « renseignement » (class. 33.01) ;
- circulaire relative à l'organisation des stages de formation « sous-officiers renseignement » incluant le traitement automatisé ARAMIS-RENS n° 44950 P DEF/GEND/RH/RF/CP du 16/12/96 ;
- note relative à la procédure EVT.

Formalisation du besoin

Sur le plan local, ce PGPR devrait être traduit sous forme d'un plan particularisé à la circonscription et au groupement. Il reprendrait les domaines généraux d'orientations enrichi des besoins propres à la région ou au département. La forme de ces plans n'est pas définie. Dans certaines circonscriptions, on parle de « plan particulier de recherche du renseignement » et dans d'autres de « plan annuel de renseignement ». Chacun de ces plans peut être complété par des directives particulières en fonction de tendances nouvelles.

Mais avant tout, on peut s'interroger sur la nécessité de rédiger de tels documents. La date de dernière édition de plans nationaux nous autorise à en

³ Circulaire 32600

⁴ Comme c'est le cas pour la légion

douter⁵. S'il existe quelques constantes dans la génération de certains types de crise, l'actualité montre qu'il faut se ménager une certaine souplesse lorsqu'on rédige une orientation de renseignement, à moins de le faire pour une période relativement courte. Le choix d'une période d'un an n'est plus pertinent. Autant, la rédaction d'une directive / bilan annuelle apparaît souhaitable au niveau national, autant, au niveau local, l'émission de fiche de mise en garde semble plus adaptée pour la prévention de crise d'ampleur régionale.

3.3. *Amélioration de la transmission / exploitation*

La solution d'un réseau dédié semble la mieux adaptée au besoin de la Gendarmerie. Il serait judicieux de profiter de la récente mise en place d'un Intranet pour installer ce réseau particulier et les logiciels associés. L'architecture de ces derniers pourrait s'inspirer d' ARAMIS qui donne satisfaction. Par ailleurs, un réseau Intranet est particulièrement bien adapté à une organisation cellulaire et à fortiori à une organisation transversale.

L'instauration d'une procédure d'aperçu, ou une légère modification du logiciel mis en œuvre dans ce cadre pourrait éviter les redondances. La procédure de l'aperçu accroît la sûreté de transmission et responsabilise l'émetteur.

3.4. *Amélioration de l'information descendante*

Il conviendrait de fixer dans les plans permanents de renseignement les domaines communs de recherche ainsi que les clés ou critères d'analyse. On peut proposer le canevas donné en annexe. Il faut encourager la rédaction de synthèses qui permettent d'animer le renseignement et constituent un véritable encouragement pour les équipes sur le terrain.

4. Conclusion

La recherche du renseignement est une mission fondamentale de la Gendarmerie qui apparaît dans le décret organique de 1903. Ce caractère fondamental est réaffirmé dans la circulaire 32600. Cette dernière date de 1985 et est donc antérieure à la réorganisation de la Gendarmerie. Tout comme les armées, la Gendarmerie doit agir de nos jours dans un environnement toujours plus complexe à saisir. Afin d'être en mesure de pouvoir aider la tâche des décideurs, elle se doit de mettre en place une structure de renseignement suffisamment réactive pour pouvoir être efficace.

Pour cela, la Gendarmerie bénéficie d'un atout majeur. La permanence d'un réseau d'hommes profondément intégrés dans le tissu social. Si elle n'éprouve pas de difficulté notable dans la gestion des crises, en revanche, elle peut améliorer son efficacité dans la recherche de renseignement prévisionnel. La mise en place d'une organisation adaptée selon les circonstances et l'utilisation plus systématique de l'informatique devraient améliorer sensiblement la direction, l'orientation et l'exploitation du renseignement. La mise en place d'un Intranet et le développement de logiciels d'exploitation semblent être la meilleure réponse technique de traitement d'un flux d'informations sans cesse croissant.

Cependant, la performance ne saurait se résumer à une optimisation de l'organisation et de la technique. La motivation des individus reste cruciale. C'est

⁵ Le plan national de renseignement PNR date de 1996

pourquoi, il apparaît nécessaire d'accorder une attention particulière à la formation du personnel et de son encadrement. Par ailleurs, la recherche de l'efficacité impose de mettre en place une chaîne fonctionnelle propre constituée de spécialistes capables d'animer la recherche du renseignement.

Enfin, chaque élément de l'organisation est en mesure d'apporter une plus value à l'information, selon sa propre appréciation de la situation locale. Or, c'est bien grâce à cette contribution de chacun que le produit final aura une valeur suffisante pour être crédible et exploitable.

ANNEXE A

Le Centre Renseignement Opérations (CRO) de la circonscription de Gendarmerie d'ORLEANS.

Regard sur les structures

Au niveau de la zone de défense, la circonscription de gendarmerie dispose d'un centre renseignement et opérations lui permettant de remplir le rôle, assigné dans la circulaire 6500 (attribution des rôles dans la hiérarchie de la Gendarmerie), consistant à donner des ordres aux groupements en fonction des orientations fixées par la DGGN.

Ce rôle d'interface s'exprime dans le domaine du renseignement d'une part dans la coordination et le contrôle de l'action des cellules renseignement des groupements de gendarmerie départementale subordonnés à la circonscription et, d'autre part, dans la synthèse et l'exploitation du renseignement au profit de la DGGN et des autorités au niveau zonal.

Il s'agit ici essentiellement du renseignement d'ordre public, c'est à dire touchant tout ce qui peut constituer une menace à la tranquillité des citoyens, mais le renseignement judiciaire est pris en compte dans la mesure où il peut impliquer des troubles à l'ordre public.

L'effort est mis sur l'acquisition du renseignement prévisionnel. Le CRO, dépourvu de tout moyen d'acquisition en dehors de la lecture de la presse régionale, doit orienter l'action des groupements qui, eux, disposent des brigades territoriales. Cette orientation est réalisée à partir des directives, permanentes ou ponctuelles, données au niveau national par la DGGN concernant le suivi et la prévision des événements susceptibles de troubler l'ordre public (ESTOP):

- Plan permanent du renseignement et circulaire 21200 (catalogue de classification par mots clés)
- bulletin de renseignement quotidien (avec les prévisions des ESTOP à J – 15)
- fiches ponctuelles de renseignement sur un domaine précis.

Ces directives sont traduites par le CRO en plans permanents et ponctuels de recherche adaptés à la circonscription et permettant aux commandants de groupement de réorienter pour leur département respectif la recherche par leurs unités.

Les groupements fournissent en retour à la DGGN et à la circonscription des comptes-rendus immédiats sous forme de messagerie et des synthèses périodiques. Le CRO réalise lui-même une documentation de synthèse à partir de ces éléments et, outre le point renseignement quotidien destiné au général commandant la circonscription, diffuse périodiquement:

- une situation hebdomadaire des rubriques demandées par la DGGN (actes de violence urbaine, évolution de la communauté musulmane) et de celles

qui présentent une particularité à la zone (ex: situation dans les prisons, manifestations sur la voie publique)

- une synthèse mensuelle sur les événements d'ordre public
- une synthèse trimestrielle sur les événements intéressant la Défense et les installations sensibles.

L'ensemble de ces productions est adressé à la DGGN, diffusé pour information aux groupements subordonnés et utilisé pour la réactualisation du fonds documentaire créé sur place (ex: sectes, groupes de pression).

On peut schématiser le fonctionnement de ce réseau renseignement sous la forme du tableau suivant:

	CRO de la Circonscription	Cellules Rens des groupements
ACQUISITION	<u>Anime et oriente:</u> Plan permanent de renseignement Plans occasionnels	<u>Organisent:</u> Plan permanent de recherche Plans ponctuels
EXPLOITATION	<u>Exploite et diffuse:</u> Point rens quotidien Situation hebdo Synthèse mensuelle Synthèse trimestrielle	<u>Analysent et diffusent:</u> Messages 32600 Synthèse mensuelle Synthèse trimestrielle

Le volet opérationnel du CRO consiste à assurer le suivi, la gestion et la coordination interdépartementale de l'action en période de crise (dans le cadre des plans ORSEC, des plans généraux de protection et plans de défense opérationnelle du territoire) des unités de gendarmerie déployées dans la zone de défense. Le CRO monte alors en puissance pour former une cellule de crise.

Regard sur les procédures employées

La procédure EVT, qui constitue un cas particulier de fonctionnement du réseau de renseignement de la gendarmerie puisque sa mise en œuvre est ponctuelle et temporaire. Elle est un outil précieux permettant une exploitation de nature statistique du renseignement de crise destinée aux autorités de niveau ministériel. Il s'agit donc d'une aide à la décision pour l'autorité politique et administrative. Ce n'est en revanche pas un instrument permettant la conduite des opérations. Or le besoin d'un tel instrument s'avère nécessaire dès qu'une crise dépasse le niveau du département et qu'il faut coordonner l'emploi des unités de maintien de l'ordre ou des moyens de secours sur le territoire de plusieurs départements voisins, a fortiori sur la majorité du territoire métropolitain. Le besoin en renseignement est alors crucial et sa réalisation fait appel à des éléments

d'information que le formatage EVT ne permet pas de fournir d'autant plus qu' il est vraisemblable que le niveau central, la DGGN, soit saturée par l'afflux de la messagerie.

Il faut donc trouver cet instrument du temps de crise, donc appelé à une utilisation sporadique, dans un réaménagement de moyens humains et matériels déjà en place tout en évitant d'accroître les missions des groupements de gendarmerie départementale.

ANNEXE B

Proposition de classification de l'information

DOMAINE	CLE PRIMAIRE	CLE SECONDAIRE
EVENEMENT CALAMITEUX	ORIGINE DU SINISTRE	NATURELLE - ACCIDENTELLE - CRIMINELLE - IGNOREE
	CAUSE DU SINISTRE	
	PLAN ORSEC (OU EQUIVALENT)	OUI - NON - ENVISAGE
	COMMUNES TOUCHEES	NOMBRE ET NOM DES PRINCIPALES
	POPULATION TOUCHEE	NOMBRE DE PERSONNES
	CONSEQUENCES SUR LA POPULATION	IMMOBILISATION - EVACUATION - BLESSES - MORTS - DISPARUS (indiquer leur nombre)
	SUPERFICIE TOUCHEE	
	ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS TOUCHES NATURE INDUSTRIE (S) (nombre d'entreprises - nombre de salariés en chômage technique)	MENTIONNER LE TYPE D'ETABLISSEMENT TOUCHE
	- NATURE DES SERVICES PERTURBES - POPULATION AFFECTEE (indiquer le nombre de personnes affectées par chaque type de service)	EAU, ELECTRICITE, TELEPHONE, RADIO, TELEVISION, CARBURANT, ALIMENTATION, SANTE, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, TRANSPORTS EN COMMUN URBAIN, ETC.
	AXES ROUTIERS ET FERRES IMPRATICABLES (indiquer nature et kilométrage total)	AUTOROUTE, ROUTE NATIONALE, CHEMIN DEPARTEMENTAL, VOIE FERREE...
	NATURE ET NOMBRE DE VEHICULES (PL, VL, TC) BLOQUES	
	NOMBRE DE VOYAGEURS BLOQUES SUR LES VOIES DE COMMUNICATION (ROUTE, AUTOROUTE, AEROPORT, VOIES FERREES)	
	PERTURBATION DES TRAFICS AERIEN, MARITIME OU FLUVIAL	indiquer le type de trafic perturbé en précisant le degré de perturbation.
	NATURE ET VOLUME DE FORCES DES FORCES DE L'ORDRE ENGAGEES (= déployées sur le terrain et non simplement requises ou en réserve)	Nombre de gendarmes départementaux, de gendarmes mobiles...
CONSEQUENCES CORPORELLES SUR LES FORCES DE L'ORDRE ENGAGEES	BLESSES - MORTS - DISPARUS (indiquer pour chaque force les conséquences corporelles et le nombre de personnes concernées)	
MOYENS DE LA GENDARMERIE ENGAGES (AUTRES QUE LES PERSONNELS) (= déployées sur le terrain et non simplement requises ou en réserve)	AERONEF, CHIEN, EMBARCATION... (indiquer la nature des moyens suivie du nombre ou des heures d'emploi)	
AUTRES MOYENS MILITAIRES IMPORTANTS ENGAGES (= déployées sur le terrain et non simplement requises ou en réserve)	GRUE, BLINDE, MOYEN DE FRANCHISSEMENT, AERONEF, ANTENNE CHIRURGICALE, ETC. (indiquer la nature des moyens et le nombre)	

	CLE PRIMAIRE	CLE SECONDAIRE
ORDRE PUBLIC	<i>NATURE DU TROUBLE</i>	BARRAGE, DEFILE, OPERATION ESCARGOT, OCCUPATION, PIQUET DE GREVE, EXCAVATION, OBSTACLE ENFLAMME, DEVERSEMENT, ABATTIS, RASSEMBLEMENT (SANS TROUBLE) SEQUESTRATION, ETC.
	<i>ORGANISATEURS SOUTIENS</i>	ORGANISATEURS :INDIQUER LES NOMS DES PERSONNES OU DES ORGANISATIONS SOUTIENS : INDIQUER LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES
	<i>NOMBRE DE PARTICIPANTS</i>	
	<i>MOYENS DES MANIFESTANTS</i>	ENGIN TP, ENGIN AGRICOLE, PL, VL, ARMES PAR DESTINATION, ARMES (=DES HUIT CATEGORIES), ANIMAUX, BATEAU, ETC.
	<i>CIBLES ATTEINTES</i>	NATURE (PUBLIC ET PRIVE) ET DESIGNATION
	<i>CIBLES PROBABLES</i>	NATURE (PUBLIC ET PRIVE) ET DESIGNATION
	<i>- NATURE DES SERVICES PERTURBES - POPULATION AFFECTEE (indiquer le nombre de personnes affectées par chaque type de service)</i>	EAU, ELECTRICITE, TELEPHONE, RADIO, TELEVISION, CARBURANT, ALIMENTATION, SANTE, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, TRANSPORTS EN COMMUN URBAIN, ETC.
	<i>AXES ROUTIERS ET FERRES IMPRATICABLES (indiquer nature et kilométrage total)</i>	AUTOROUTE, ROUTE NATIONALE, CHEMIN DEPARTEMENTAL, VOIE FERREE...
	<i>NATURE ET NOMBRE DE VEHICULES (PL, VL, TC) BLOQUES</i>	
	<i>NOMBRE DE VOYAGEURS BLOQUES SUR LES VOIES DE COMMUNICATION (ROUTE, AUTOROUTE, AEROPORT, VOIES FERREES)</i>	
	<i>PERTURBATION DES TRAFICS AERIEN, MARITIME OU FLUVIAL</i>	indiquer le type de trafic perturbé en précisant le degré de perturbation.
	<i>NATURE ET VOLUME DE FORCES DES FORCES DE L'ORDRE ENGAGEES (= déployées sur le terrain et non simplement requises ou en réserve)</i>	Nombre de gendarmes départementaux, de gendarmes mobiles...
	<i>CONSEQUENCES CORPORELLES SUR LES FORCES DE L'ORDRE ENGAGEES</i>	BLESSES - MORTS - DISPARUS (indiquer pour chaque force les conséquences corporelles et le nombre de personnes concernées)
	<i>MOYENS IMPORTANTS DE LA GENDARMERIE ET DES FORCES ARMEES DE 3° CATEGORIE ENGAGES (= déployées sur le terrain et non simplement requises ou en réserve)</i>	VBRG, GRUE, BLINDE, MOYEN DE FRANCHISSEMENT, AERONEF, ANTENNE CHIRURGICALE, ETC. (pour chaque moyen, indiquer le nombre)
	<i>CONSEQUENCES CORPORELLES SUR LES MANIFESTANTS</i>	BLESSES - MORTS - DISPARUS (indiquer pour chaque force les conséquences corporelles et le nombre de personnes concernées)
<i>MESURES PRISES PAR LES FORCES DE L'ORDRE</i>	DEVIATION, INTERPELLATION, USAGE DES ARMES, EMPLOI DE LA FORCE, EVACUATION, ETC. EN CAS D'INTERPELLATION, PRECISER LE NOMBRE	